

Dossier N° : 24163366
Démarche : Réglementation relative aux Espèces Protégées
Organisme : DREAL
Déposé le : 14 mai 25 10:41

Identité du demandeur

Email : secretariatgeneral@mairiedecieux.fr
Civilité : M.
Nom : Esclamadon
Prénom : Jean-Marie

Formulaire

La réglementation relative aux espèces protégées

Ce formulaire vous permet de prendre contact avec les services de l'état, dès la conception amont de votre projet, pour toutes questions relatives aux espèces protégées.

Il permet également :

- de prendre connaissance des éléments indispensables permettant de statuer sur la nécessité de déposer un dossier de demande de dérogation à la réglementation espèces protégées,
- d'obtenir une position officielle de l'administration
- et, le cas échéant, de déposer votre dossier auprès des services instructeurs.

Ce formulaire remplace les cerfas concernés.

Références réglementaires

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

Nom du projet

Rénovation énergétique de l'école de Cieux

Dans quel département se localise majoritairement votre projet ?

87 – Haute-Vienne

Activité principale

Pédagogique enseignement

1. Porteur de projet**Le demandeur est...**

une personne morale

Numéro de SIRET

SIRET : 21870450000014
SIRET du siège social : 21870450000014
Dénomination : MAIRIE - CIEUX
Forme juridique : Commune et commune
nouvelle Libellé NAF : Administration publique
générale
Code NAF : 84.11Z
Date de création : 1 janvier 1983
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 20 à 49 salariés
Code effectif : 12
Adresse : COMMUNE DE CIEUX

6 AVENUE DU LAC

87520 CIEUX
FRANCE

Adresse

6 avenue du Lac, Cieux 87520

Code INSEE :

87045

Code Postal :

87520

Département :

87 – Haute-Vienne

Nom du représentant

Esclamadon

Prénom du représentant

Jean-Marie

Qualité du représentant

Maire

Numéro de téléphone de contact

06 07 59 41 81

Adresse mail de contact

maire@mairiedecieux.fr

2. Description du projet**Description synthétique du projet**

Non communiqué

Le projet se situe au niveau...

d'une ou plusieurs communes

Nom de la commune

Cieux (87520)

Code Postal :

87520

Département :

87 – Haute-Vienne

Cartographie du projet

- Un point situé à 45°59'27"N 1°2'50"E
Mairie

3. Espèces concernées par la dérogation

Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum*

4. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION ?

Action générale dans laquelle s'inscrit l'opération :

Rénovation énergétique de l'école de Cieux située au 39 rue du 11 Novembre 1918.

*Le 14 avril 2025 la collectivité était à même de signer les devis des entreprises sélectionnées avec le maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école de Cieux à partir des vacances scolaires d'été. Ce jour-là, l'alerte qu'une entreprise a donnée sur la présence de nids d'hirondelles de fenêtre, est rapportée par le maître d'œuvre.

*Avec l'aide de la LPO, la collectivité a constaté la situation et son évolution, puis a établi la démarche à suivre pour la réalisation des travaux jusqu'aux mesures compensatrices qui seront prises pour permettre la poursuite de l'accueil des hirondelles sur le territoire.

Constatation est faite : des nids complets et endommagés sont présents au-dessous

des avant-toits de la façade de la cour et de la façade arrière. La plupart sont endommagés, voire très endommagés ; certains disparus n'ont laissé qu'une trace au mur, d'autres, au nombre de 4 ou 5, semblent encore pouvoir être utilisés. Les sites principaux de nidification des hirondelles dans le bourg de Cieux se trouvent rue du 11 Novembre 1918.

*Le 16 avril, aucun des nids, que ce soit à l'école ou sur un autre site du bourg, n'est utilisé. Les hirondelles ne sont pas encore présentes dans Cieux.

Voir le fichier en annexe « Cieux Hirondelles de fenêtre Situation 16 04 2025 » ;

*Le 18 avril, le constat est fait que les hirondelles viennent d'arriver. Plusieurs nids rue du 11 Novembre 1918, sur l'immeuble d'habitation proche de l'école et sous l'avant-toit de la façade côté cour de l'école de Cieux.

*Le 13 mai, l'occupation des avant-toits de l'école de Cieux s'est stabilisée. Les hirondelles nichent dans 4 nids sous l'avant-toit de la façade de la cour de l'école. Le nid de la façade arrière n'est pas utilisé par les oiseaux. Aucune activité de construction de nouveaux nids n'a été relevée sous un des avant-toits de l'école ou sous l'avant-toit de l'immeuble voisin de l'école.

Voir le fichier en annexe « Cieux Hirondelles de fenêtre Situation 10 05 2025 » ;

L'objectif :

L'objectif de la demande de dérogation à la destruction des nids d'hirondelles de fenêtre est de ne pas retarder d'au minimum un an les travaux de la nécessaire rénovation énergétique de l'école. En effet, la rénovation énergétique de l'école comprend trois volets : l'isolation thermique par l'extérieur, le changement de mode de chauffage par un passage du fioul à la biomasse et la ventilation double flux assurant notamment un gain qualitatif pour l'air respiré par les enfants et autres occupants des lieux. À noter que le gain énergétique sera de 59% et que la réduction d'émission des gaz à effet de serre sera de 97%.

La collectivité a bien conscience que, dans les causes de réduction de la présence d'hirondelles sur notre territoire, les travaux du type que la collectivité veut réaliser, à savoir l'isolation thermique par l'extérieur, en sont une si les précautions nécessaires ne sont pas prises. D'autre part, la rénovation énergétique de l'école s'impose, par conséquent son isolation thermique par l'extérieur et donc la destruction des nids situés sous les avant-toits de l'école. Il n'existe pas de solutions alternatives satisfaisantes. Si la nature de ces travaux implique la destruction de ces nids existants, évidemment, cette destruction doit être réalisée sur les nids non occupés afin de perturber le moins possible les couples de retour. Cette destruction doit être différée au départ des oiseaux pour les nids actuellement occupés. Elle doit aussi être accompagnée d'actions compensatrices immédiates et à plus long terme afin de favoriser la pérennité de l'immigration des hirondelles de fenêtre sur notre territoire, voire son accroissement.

C'est la raison pour laquelle deux paires de nids artificiels ont été installés le 28 avril sous l'avant-toit de l'immeuble proche de l'école.

C'est la raison pour laquelle le planning des travaux a été modifié de la façon suivante :

- Préparation de chantier 12 juin 2025,
- Intervention sur la façade Arrière et les 2 pignons à partir du 7/07/25 dès le début des vacances scolaires d'été,
- Intervention sur la façade Avant sur cour à partir du 20/10/25 impliquant la mise en

place d'un dispositif de sécurité complémentaire au niveau de l'échafaudage type « passage couvert » afin de laisser l'accès de l'extérieur vers le préau aux écoliers. Il sera également souhaité d'arrêter l'exécution des travaux pendant les temps de présence des enfants dans la cour.

Motif de la dérogation

Pour des raisons impératives d'intérêt public majeur (RIIPM) (santé, sécurité publique, sociale, économique conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement)

Synthèse des éléments justifiant le motif de la dérogation

L'autorisation dérogatoire de destruction des 4 à 5 nids d'hirondelles identifiés complets sur la façade cour de l'école, qui est limitée à la période entre le 1er septembre et le 20 mars, associée aux mesures compensatrices permettra la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école sans retard notable et la préservation de la présence migratoire des hirondelles de fenêtre sur le bourg de Cieux et particulièrement sur son école.

5. Mesures d'évitement, réduction et/ou compensation

Des mesures ERC sont-elles prévues ?

Oui